

SEMINAIRE DE FORMATION DU PERSONNEL DU MINISTERE DE L'ECONOMIE
NUMERIQUE, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'INNOVATION

Thème : « **Outils d'élaboration et d'analyse des risques des contrats administratifs** »

Date : **Mardi 30 novembre et mercredi 1er décembre 2021**

Lieu : **Centre de Formation de l'ANRMP**

RAPPORT GENERAL

----- Novembre 2021 -----

Le centre de formation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a abrité du mardi 30 novembre au mercredi 1^{er} décembre 2021, un séminaire organisé par ladite Autorité au profit du personnel du Ministère de l'Economie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation (MENUTI), sur le thème : « **Outils d'élaboration et d'analyse des risques des contrats administratifs** ».

Sous la présidence de **Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions à l'ANRMP, représentant le Secrétaire Général de l'ANRMP**, les travaux ont enregistré la participation de vingt (20) participants dont douze (12) cadres et agents du MENUTI. Soit un taux de participation de 95,25% et un taux d'atteinte de la cible de 92,30%.

Dans le respect des mesures barrières contre la COVID-19, les travaux du séminaire se sont articulés autour des grands axes suivants : la cérémonie d'ouverture (i) ; le déroulement des travaux (ii) ; la cérémonie de clôture (iii).

I. LA CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a été marquée par les allocutions de Monsieur KANVOLI Kakou Bi, Directeur des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale (DAJCI) du MENUTI représentant le Directeur de Cabinet dudit ministère et de Monsieur BILE Vincent, suivie de la photo de famille.

Dans son propos, Monsieur KANVOLI a rappelé le contexte de cette session qui fait suite à la requête du MENUTI adressée à l'organe de régulation des marchés publics, en vue du renforcement des capacités de son personnel sur les prérequis nécessaires à la gestion optimale des contrats administratifs.

Il a clos son intervention en adressant ses remerciements à l'ANRMP, tout en espérant que ces deux (02) jours de travaux permettront aux cadres et agents du MENUTI d'actualiser leurs connaissances sur le thème choisi.

Prenant la parole, Docteur BILE a, au nom du Secrétaire Général de l'ANRMP, souhaité la bienvenue aux participants, puis a présenté les excuses de Monsieur le Secrétaire Général qui, pour des contraintes d'agenda, n'a pu être présent à cette session de formation.

Après avoir relevé que les experts-formateurs de l'ANRMP ont élaboré quatre (04) modules qui permettront de traiter de manière approfondie, la thématique du séminaire, le Secrétaire Général Adjoint BILE a invité les participants à s'approprier les résultats de ces deux (2) journées de travaux qu'il a souhaité fructueuses, puis a déclaré ouverts le séminaire.

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Le séminaire a été meublée par quatre (4) présentations, à raison de deux (02) présentations par journée et la modération des échanges a été assurée par Monsieur SOUMAHORO Kouity.

Module 1 : Structure, contenus et pièces constitutives des marchés de services courants et des marchés de prestations intellectuelles

La présentation de ce module a été assurée par Monsieur BOBO Michel, chargé d'Etudes au Département Définition des Politiques et Formation de l'ANRMP.

Le formateur a débuté sa présentation par la définition des notions clés notamment celles de marché de prestation intellectuelle et de marché de service courants qu'il a présentées comme les deux (02) composantes principales des marchés de services dans le cadre des marchés publics.

Il a ensuite passé en revue la structure et le contenu des marchés de prestations intellectuelles et des marchés de services courants en précisant les principales articulations, les spécificités ainsi que les points nécessitant une attention particulière dans la gestion des contrats relatifs à ces deux (02) types de marchés.

Le formateur a enfin terminé sa présentation en abordant les modalités de gestion des contrats à travers : l'exigence liée à la conformité des livrables ; le respect des délais contractuels ; la maîtrise des coûts ; l'exécution financière des marchés ; les avenants ; le financement et les garanties ; la résiliation et la clôture du marché.

Module 2 : Structure, contenus et pièces constitutives des contrats administratifs en procédures simplifiées concurrentielles

Ce module a été présenté par Monsieur DJORO Rodrigue, Chef de la Division des Acquisitions à l'ANRMP.

Le formateur a organisé sa présentation autour de trois (3) grandes articulations à savoir les généralités sur les procédures simplifiées, les modalités et, les outils de leur mise en œuvre.

Abordant le point des généralités, Monsieur DJORO a indiqué que, outre les autres textes régissant les marchés publics, le cadre réglementaire des procédures simplifiées concurrentielles est essentiellement axé sur l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics et l'arrêté 112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées. Il a également délimité le champ d'application et présenté les principes fondamentaux desdites procédures.

S'agissant des modalités de mise en œuvre des procédures concurrentielles simplifiées, le formateur a d'abord relevé l'obligation de la planification des opérations par leur inscription au Plan Général Simplifié des Marchés Publics (PGSMP) et au Plan Simplifié des Marchés Publics (PSMP). Il a ensuite présenté les acteurs, tâches et délais de mise en œuvre de chaque type de procédure simplifiée ainsi que les pièces requises pour l'engagement et le paiement des marchés passés selon lesdites procédures. Le formateur a enfin abordé les dérogations qui sont soumises à l'autorisation préalable du Directeur Général des Marchés Publics et, la gestion des incidents liés à l'exécution des marchés.

La dernière articulation de la présentation a permis de passer en revue les outils de mise en œuvre pour chaque type de procédure simplifiée concurrentielle. Ces outils sont élaborés par la DGMP et disponibles sur le site internet de ladite Direction. Monsieur DJORO a terminé sa présentation par des conseils pratiques d'usage aux participants.

Module 3 : Présentation synoptique des décisions rendues et avis de l'ANRMP

Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions de l'ANRMP a assuré la présentation de ce module.

A titre d'introduction, Docteur BILE a précisé, qu'au regard de l'expertise des participants, le module consistera en un partage d'expériences dans une approche plus technique. Il a également retracé l'historique du cadre légal et réglementaire de la création de l'ANRMP et de ses organes non juridictionnels.

Dans la première partie de sa présentation, il a rappelé les deux (2) ordres du contentieux de la commande publique que sont : le contentieux précontractuel et le contentieux contractuel intervenant respectivement à la phase de passation et d'exécution des contrats.

Le formateur a en outre indiqué que la gestion de ces contentieux par l'ANRMP fait intervenir deux organes dit non juridictionnels à savoir la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et le Comité de Règlement Administratif (CRA). Il a spécifié pour chaque organe, le domaine de

compétence, les modalités, les étapes obligatoires et effets de saisine ainsi que la procédure d'instruction et de prise de décisions.

Docteur BILE a terminé par un synoptique des décisions et avis rendus par les organes non juridictionnels de l'ANRMP depuis 2010.

Module 4 : Présentation synoptique des non conformités issues des audits.

Le formateur, Monsieur KOUAME Mathieu, Chargé d'Etudes au Département des Audits Indépendants, Etudes et Suivi Evaluation de l'ANRMP a présenté le champ d'application et les irrégularités des audits réalisés.

Après un rappel des principaux textes et phases de la conduite des missions d'audit, le formateur a indiqué que l'ANRMP est compétente pour auditer toutes les structures assujetties au Code des marchés publics ainsi que tous les types et modes de marchés publics.

Monsieur KOUAME a ensuite présenté un tableau de la typologie des irrégularités relevées au cours des audits réalisés par l'Organe de régulation pour chaque étape de la passation. Il a cité entre autres irrégularités rencontrées, la non inscription du marché au plan de passation des marchés (PPM) ou l'Absence du PPM, l'absence d'avis d'appel à concurrence, le non-respect des principes fondamentaux ou procédures de passation...

Au terme de chacune des présentations, des échanges ont permis d'apporter des précisions et éclaircissements sur les notions abordées. Les supports numériques des modules ont été mis à la disposition des séminaristes.

Fait à Abidjan, le 1er décembre 2021

Le séminaire